

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

6/3 – CREATION DE DEUX POSTES D'ANIMATEUR VACATAIRE DANS LE CADRE DE L'ACTION « A LA DECOUVERTE DE LA PARENTALITE »

Compte tenu du succès rencontré par l'action « café des parents », la Ville souhaite aujourd'hui accentuer son engagement en termes d'aide à la parentalité en intégrant une nouvelle action :

- « A la découverte de la parentalité » dont les objectifs sont :
 - o valoriser et encourager les savoir-faire des parents,
 - o renforcer les liens familiaux et créer des liens intergénérationnels,
 - o développer la parole autour des choix.

Ce projet est actuellement repris dans la programmation ville du contrat de territoire pour l'année 2017 et fait l'objet d'une demande de subvention au Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de créer deux postes de vacataire pour l'animation de l'action « à la découverte de la parentalité » pour l'année 2017.

Les missions du premier animateur consisteront à :

- préparer et animer l'action,
- garantir le respect des règles de confidentialité et offrir une écoute de qualité,
- faciliter l'expression et la prise de parole de chacun,
- ouvrir des pistes de réflexion autour de la parentalité,
- coordonner la réflexion entre les différents partenaires.

La personne recrutée devra justifier d'une longue expérience dans le domaine de la petite enfance et de l'accompagnement social ainsi que d'une pratique avérée en soutien à la parentalité. Elle devra être titulaire d'un diplôme national supérieur de travailleur social de niveau 3.

Les missions du second animateur consisteront à :

- préparer et animer l'action,
- garantir le respect des règles de confidentialité et offrir une écoute de qualité,
- faciliter l'expression et la prise de parole de chacun,
- ouvrir des pistes de réflexion autour de la parentalité.

La personne recrutée devra justifier d'une expérience dans le domaine de la petite enfance et de l'accompagnement social ainsi que d'une pratique avérée en soutien à la parentalité. Elle devra être titulaire d'un Certificat d'Art-thérapie pluri-expressionnelle.

Ces vacataires, « animateurs de l'action à la découverte de la parentalité » seront rémunérés par référence au décret n° 2005-909 et à l'arrêté interministériel du 2 août 2005 instituant une indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle aux dispositifs de réussite éducative à raison de 2h30 par semaine en dehors des vacances scolaires.

Cette action pourra être reconduite en 2018 selon les mêmes modalités de fonctionnement.

Cette création de postes et ses modalités de mise en œuvre sont subordonnées à l'obtention des diverses subventions demandées.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- créer deux postes d'animateur vacataire de l'action « à la découverte de la parentalité » à compter du 3 janvier 2017 afin de mettre en œuvre cette action,
- imputer la dépense sur des crédits ouverts à l'article fonctionnel 9263, compte nature 64131,
- imputer la recette sur des crédits ouverts à l'article fonctionnel 9263, compte nature 74718.